

CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignées :

La société ENTREPRISE JEAN SPADA, SAS au capital de 4.802.315,17 €, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro B 958 804 551, dont le siège social est sis à NICE 06200 – 21 avenue Simone Veil, représenté par son président, Monsieur Florent NOIRAY, dument habilité à l'effet des présentes suivant délibération du Comité de Surveillance et de Pilotage qui demeurera annexé aux présentes

*Ci-après dénommé(s) " le cédant ",
De première part*

ET

La COMMUNE DE BASTIA, représentée par Monsieur Didier GRASSI, 6^{ème} adjoint au Maire, demeurant es qualités Mairie de Bastia, 1 avenue Pierre GIUDICELLI, 20410 Bastia cedex, dument habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil municipal en date du....., rendue exécutoire le, qui demeurera annexé aux présentes

La COMMUNE DE VILLE DI PIETRABUGNO, représentée par son Maire en exercice, demeurant, es qualité Hôtel de Ville, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO, dument habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil municipal en date du.....qui demeurera annexé aux présentes

*Ci-après dénommé(s) " les cessionnaires ",
De deuxième part*

Lesquelles, préalablement à la cession d'actions de la Société dénommée SEML DU PORT DE PLAISANCE DE TOGA, objet du présent acte, ont exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La société d'économie mixte locale (SEML) DU PORT DE PLAISANCE DE TOGA dont les associés sont les Communes de BASTIA et de VILLE DI PIETRABUGNO et la SOCIETE ENTREPRISE JEAN SPADA assure la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur des ouvrages et équipements du Port de plaisance de Toga, situé sur les communes de BASTIA et de VILLE DI PIETRABUGNO, en vertu d'un contrat de concession qui lui a été consenti par lesdites communes suivant arrêtés municipaux respectifs des 2 juillet 1990 et 18 juin 1990, pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1991.

Le SEML a sous-concédé l'établissement et l'exploitation des terre-pleins du port, à la société anonyme SOCIETE DU PORT DE TOGA, suivant sous-traité de concession du 3 juillet 1990 pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1991 ; Elle a également sous-concédé, pour la même durée, l'établissement du port comprenant notamment le bassin, les jetées, l'aire de carénage et la station d'avitaillement, à la société anonyme SOCIETE DU PORT DE TOGA PLAISANCE, suivant sous-traité du 3 juillet 1990.

Alors que 35 ans se sont écoulés depuis la création du port, la société ENTREPRISE JEAN SPADA a manifesté son intention de se retirer de la SEML à un moment où ses associées, les Communes de BASTIA et de VILLE DI PIETRABUGNO réfléchissaient à améliorer la gestion et la gouvernance du Port à travers une restructuration passant notamment par la transformation de la société d'économie mixte locale en une société publique locale (SPL), composée exclusivement de personnes publiques.

Les intérêts des parties étant convergents, ses dernières ont acté dans un protocole transactionnel en date du **XXXX** les modalités juridiques et économiques de leur séparation, dont le rachat par les Communes des actions de la société ENTREPRISE JEAN SPADA, objet des présentes.

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

La SEML DU PORT DE PLAISANCE DE TOGA, société anonyme dont le siège social est à VILLE-DI-PIETRABUGNO (20200) CAPITAINERIE, PORT DE PLAISANCE DE TOGA, a été constituée aux termes de ses statuts établis en la forme sous seing privé, à BASTIA, le 29 février 1990, enregistrés à BASTIA, le 2 mars 1990 (folio 74 bordereau 108/12) ;

La société a une durée de 99 années à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, intervenue le 13 mars 1990, sous le n° 353 859 242.

Le capital de la société s'élève actuellement à 675 000,00 € divisé en 135000 actions de 5,00 € chacune, entièrement libérées, toutes égales et de même rang ainsi réparties :

- Commune de BASTIA 54 000 actions
- Commune de VILLE DI PIETRABUGNO 54 000 actions

- SOCIETE ENTREPRISE JEAN SPADA 27 000 actions

Aux termes de l'article 14 des statuts, il est stipulé que :

"Sauf en cas de succession en ligne directe, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un descendant ou à un descendant, ou au profit d'une personne nommée administrateur, la cession d'actions à un tiers non-actionnaire, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de la société..." ; Il s'en suit que la présente cession d'actions est libre.

Les 27000 actions, objet de la cession, appartiennent à la société ENTREPRISE JEAN SPADA, ainsi qu'elle le déclare, pour avoir été souscrites au moment de la constitution de la société, par le rachat des actions détenues par les personnes physiques membres du « Groupe SPADA », Messieurs Pierre et Paul NOIRAY, Jean-Jacques BRIAL, Alain SERRATRICE ou lors des différentes opérations sur capital intervenues au cours de la vie sociale, opérations que les parties dispensent les rédacteurs des présentes de relater ici.

Les cessionnaires reconnaissent avoir parfaite connaissance des comptes sociaux, étant déjà actionnaires de la Société

Ceci exposé, il est passé aux conventions faisant l'objet des présentes.

CESSON D'ACTIONS

Par les présentes, le Cédant, la société ENTREPRISE JEAN SPADA susnommée, cède, sous les garanties ordinaires et de droit, les VINGT SEPT MILLE (27000) actions nominatives de valeur nominale de CINQ EUROS (5,00 €) chacune, entièrement libérées, de la Société SEML DU PORT DE PLAISANCE DE TOGA, inscrites à son nom à un compte de titres nominatifs purs tenu par la société, à :

- TREIZE MILLE CINQ CENTS (13 500) actions nominatives à la Commune de BASTIA, qui accepte,
- TREIZE MILLE CINQ CENTS (13 500) actions nominatives à la Commune de VILLE DI PIETRABUGNO, qui accepte,

Propriété. Jouissance. Transfert des titres cédés

Le Cédant cède ce jour, irrévocablement et inconditionnellement aux Cessionnaires, qui les acquièrent selon les termes et conditions du présent acte, l'intégralité des titres cédés contre paiement du Prix de transfert tel qu'il est déterminé et selon les modalités visées ci-dessous.

Le transfert est réalisé par la remise aux Cessionnaires des ordres de mouvement, dûment signés par le Cédant et par la modification du registre de mouvements de titres et comptes d'actionnaires de la Société.

Les Communes de BASTIA et VILLE DI PIETRABUGNO, cessionnaires acquièrent ce jour la propriété pleine et entière de l'intégralité des titres cédés, libres de tous droits des tiers.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX EUROS VINGT DEUX CENTIMES (2,22 €) l'action, soit :

- Le prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €), pour la commune de BASTIA
- Le prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €), pour la commune de VILLE DI PIETRABUGNO

Lequel prix sera payé par chacun des cessionnaires à la société ENTREPRISE JEAN SPADA au plus tard le 31 mai 2026, sans intérêts jusque-là, mais avec intérêts au taux légal, en cas de retard de paiement, qui seront le cas échéant calculés à compter du jour de l'échéance ainsi stipulée, ce à quoi les cessionnaires s'obligent expressément, mais sans qu'ils puissent se prévaloir de cette stipulation pour différer le paiement.

Enregistrement

La présente cession d'actions est soumise au droit d'enregistrement de 0,1 % prévu par l' article 726 du Code général des impôts .

Déclarations des parties

Les parties déclarent qu'elles ne sont pas restreintes dans leur capacité civile.

La société ENTREPRISE JEAN SPADA, Cédant, déclare :

- Qu'elle est seule et légalement propriétaire de tous les titres cédés, lesquels sont libres de tous droits de tiers, ont été valablement émis et sont entièrement libérés ;
- Que la signature du présent acte et son exécution ne constituent pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle la concernant, d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral ou d'une décision d'une autorité ou personne publique ;
- Que le transfert, objet des présentes, ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un quelconque tiers, sur quelque fondement que ce soit.

Frais

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par moitié par chacun des Cessionnaires qui s'y obligent.

Remise de pièces

La société ENTREPRISE JEAN SPADA, Cédant, a remis aux Cessionnaires, qui le reconnaissent, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par elle.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Fait sur 5 pages, hors annexes, à BASTIA, le

Société ENTREPRISE JEAN SPADA, son président Monsieur Florent NOIRAY	
La Commune de BASTIA, Monsieur Didier GRASSI, 6ème adjoint au Maire	
La Commune de VILLE di PIETRABUGNO, son maire en exercice, Monsieur Michel ROSSI	

ANNEXES

- Délibération du Comité de Surveillance et de Pilotage de la SOCIETE ENTREPRISE JEAN SPADA en date du.....
- Délibération du conseil municipal de la Commune de BASTIA en date du.....
- Délibération du conseil municipal de la Commune de VILLE DI PIETRABUGNO en date du.....
- Protocole transactionnel en date du XXXX
- Ordres de mouvement des actions cédées

PROJET